

ID: 031-200072635-20200120-200120D535-DE

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PYRENEES HAUT GARONNAISES

## Séance du 20 Janvier 2020 à la Communauté de Communes à Marignac

L'an deux mille vingt et le 20 Janvier à 18h, le Conseil de Communauté s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Alain CASTEL,

Ce conseil fait suite au report de la séance du 14 Janvier, selon la délibération visée par la Sous-Préfecture le 16 Janvier.

#### Personnes présentes : 29

AZAM Audrey / BERRE Dominique / BEUVELOT Pascal / BONNET Philippe / CASTEL Alain / CASTEX Claude / SENTENAC Georges / CAU Michèle / COMET Jean-Pierre / DASPET Laurette / GILLET Jean-Jacques / BRUNA Laurent / GUAUS Bernard / HORMIERE Charles / PRINCE Bernard / LADEVEZE Michel / LADRIX Jean-Paul / LASALA Jean-Pierre / LORENZI Jean-Jacques / LUPIAC Claude / PELEGRY Jean / MINEC Hervé / MORA Bernard / PLANAS Yves / PUENTE Alain / REBONATO Jean-Pierre / REDONNET Jean-Louis / SARRAUTE Daniel / SICART Jean

## Personnes absentes ou excusées : 68

ABADIA Jean-François / ADER Francis / ADOUE Fabienne / ARINO Monique / AYRAL Annie / BARRAU Bertrand / BORDES Jean-Claude / CASTELL José / CAU Marcel / CHAPOT Denis / CHÈZE Jean-Bertrand / CLASTOT Jean-Claude / COLLA Serge / COMET Sylvain / COUDIN Léon / Jean-Paul / DENARD Jean-Paul / DORE Jean-Pierre / DUMAIL ECHEVARNE Anne-Marie / ELIE Patrick / EMPORTES Christian / ENCAUSSE Patrick / Hélène / **FABARON** Daniel / FERRÉ Louis FILLASTRE 1 FORMENT-VINGADASSALOM Christine / GARCIA Clément / GILLES Patrick / GONZALES Jean-Pierre / GOUZY José / GROS Joël / HAHNSCHUTZ André / JAMME Henri / JAUSSELY Pierre / JOURDANA Didier / LAGACHERIE Lucienne / CROUZET Marie / LAPEBIE Brigitte / LARQUE Alain / LARQUE Serge / MARY Serge / MELAZZINI André / MILESI Pascal / MORETTO Joseph / OUSTALET Jean-Pierre / PALLAS André / PANATIER-CASES Danielle / PORTES Gilbert / PRAT Philippe / PUIGDELLOSAS Claude / REBUFFO Jean-Pierre / REDONNET Jean-Luc / RICHARD Etienne / RIVAL Patrice / SAINT-MARTIN Joseph / SAINT-MARTIN Yvon / SALVATICO Jean-Paul / SANGAY André / SAPORTE Gérard / SAULNERON Patrick / SOYE Anne / STRADERE Michelle / TALAZAC François / THOMAS Christophe / UCHAN Marie-Claire / VERDIER Jean

## Procurations: 6

DUMAIL Bernard a donné procuration à CASTEL Alain FERRÉ Louis a donné procuration à REDONNET Jean-Louis FILLASTRE André a donné procuration à SARRAUTE Daniel GONZALES Jean-Pierre a donné procuration à MORA Bernard LAPEBIE Brigitte a donné procuration à CAU Michèle MORETTO Joseph a donné procuration à BERRE Dominique

Vote: Pour: 35 Contre: 0 Abstention: 0

Objet: Motion pour l'abandon du projet de réforme du TGI de Saint Gaudens

Monsieur le Président fait lecture aux membres du conseil communautaire de la réforme.

En référence à la loi du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 de la réforme de la justice, l'article 95 prévoit la fusion du tribunal d'instance et du tribunal de grande instance dans un tribunal judiciaire départemental. Une ordonnance et trois décrets d'application ont été publiés au Journal Officiel le 1<sup>er</sup> septembre dernier pour une entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Envoyé en préfecture le 23/01/2020

Reçu en préfecture le 23/01/2020

Affiché le



ID: 031-200072635-20200120-200120D535-DE

Ces textes officiels ont pour but d'étendre et de transférer des compétences, de répartir les contentieux mais aussi de créer des chambres spécialisées.

Concrètement, quelles pourraient être les conséquences pour Saint-Gaudens et le Comminges, sachant que ce tribunal judiciaire départemental sera officialisé à Toulouse. Des transferts de compétences sont envisagés.

Des questions légitimes se posent :

Quid de l'avenir de la juridiction. Quid du transfert de l'instruction à Toulouse. Quid du rôle du parquet et de la politique pénale.

Que penser de la volonté de création de parquets départementaux ou le chef de file serait le procureur de Toulouse. Quelle sera l'incidence sur un parquet vidé d'une partie de son contenu et placé sous la tutelle du procureur de Toulouse. Ne faut-il pas y voir un ministère public de deuxième rang qui n'aura plus la photographie exacte d'une activité morcelée, une partie étant décentralisée sur Toulouse.

Quelle politique pénale sera appliquée. Le parquet ayant l'opportunité des poursuites, quels seront les critères retenus pour activer l'action publique, sachant qu'au regard du taux de délinquance et de l'importance des délits Toulousains, la situation de Saint-Gaudens et son ressort peut paraître en décalage et voire nombre de dossiers classés sans suite ? Il y a là un risque préjudiciable d'un appauvrissement de son action publique.

Quid des lourdeurs administratives, alors que la proximité des contacts entre le parquet et les forces de l'ordre sont un atout indiscutable.

De plus ces transferts de compétence auront une incidence sur les effectifs de police et de gendarmerie, obligés dans le cadre des déferrements à démultiplier les allez et retour à Toulouse, au détriment d'une présence sur le territoire préjudiciable aux Commingeois.

A cela s'ajouteront des délais de jugements rallongés, un risque de diminution des démarches voire de désistement des victimes, par rapport aux alourdissements et lenteurs administratives, à la nécessité et au coût des déplacements à Toulouse pour prétendre bénéficier de dédommagements importants.

Que dire encore de la remise en cause des audiences collégiales composées de trois magistrats qui jugent les affaires correctionnelles les plus importantes et donnent une certaine aura à la juridiction. Comment interpréter la suppression des comparutions immédiates qui sont des réponses fermes, rapides et essentielles pour les auteurs d'infractions mais aussi pour les victimes avec la reconnaissance de leur statut. L'essentiel de la justice serait rendu à Toulouse déjà saturé.

Ce sont les populations les plus défavorisées qui en feraient les frais.

Pourquoi supprimer un système qui marche ?

Certes un tribunal existera à Saint-Gaudens, ce ne sera pas une chambre détachée, mais le risque de coquille vide existe.

Quid du projet d'extension du ressort, jeté aux oubliettes.

Quid de la création d'un tribunal pour enfant à Saint-Gaudens sachant l'implication de plus en plus de mineurs dans des actes délictueux, et du renfort d'un juge pour enfant en sus de l'effectif actuel, seul gage pour un fonctionnement normal. Là encore le dossier est gelé.

Envoyé en préfecture le 23/01/2020

Reçu en préfecture le 23/01/2020

Affiché le



ID: 031-200072635-20200120-200120D535-DE

Autant de questions légitimes qui se posent pour une réforme basée sur un principe discutable de rentabilité économique de ce qui est en fait, un déménagement du territoire.

Ce constat terrible largement partagé par les professionnels de la justice ne peut que susciter une certaine inquiétude à laquelle les élus que nous sommes ne peuvent rester indifférents.

Cette politique de déménagement du territoire démontre une nouvelle fois, le peu d'attachement aux territoires ruraux au détriment des centres urbains. Certes avec 95 000 personnes dans le ressort, le Comminges ne peut rivaliser avec la mégapole toulousaine mais les Commingeois méritent comme tout citoyen que ne soit bafoué l'accès au droit et qu'existe un réel service public accessible à tous.

Cette réforme, au détriment du justiciable remet en cause le principe de service public, et l'égalité pour tous de bénéficier d'une justice de proximité.

Ne pas avoir les moyens de ses ambitions serait catastrophique pour le fonctionnement de la justice.

Les conseillers communautaires respectueux de la loi prennent acte de la création d'un tribunal judiciaire à Saint-Gaudens mais s'opposent à cette réorganisation judiciaire pour un tribunal vidé de son contenu. La spécificité Commingeoise doit être prise en compte pour un tribunal de plein exercice.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

P/Les conseillers communautaires Pyrénées Haut Garonnaises réunis à Marignac, le 20 Janvier 2020.

Alain CASTEL

Le Président.

Acte rendu exécutoire après le dépôt En sous-préfecture de Saint-Gaudens du Et publication ou notification du